



PROCÈS VERBAL | Assemblée générale du 5 avril 2017

Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation
UQAM, N-S1100, mercredi 5 avril 2017, 17h00

AJOURNEMENT de l'assemblée générale du 28 mars 2017

0. PROCÉDURES D'OUVERTURE

0.1 Proposition : Ouverture de l'assemblée à 17h56.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

0.2 Proposition : Animation et secrétariat

Que Benoit Allard et Stéphanie Bernier tiennent respectivement l'animation et le secrétariat/senti de la présente assemblée.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. Règlements généraux

4.1 Ouverture de l'avis de motion # 1

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.1.2 Proposition

Que l'on amende le "**Préambule**", le "**Titre I Définitions**" et le "**Titre II Dispositions préliminaires**" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de les remplacer par les chapitres "**1. Préambule**", "**2. Dispositions générales**", "**3. Statuts**" et "**4. Membres**" des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

*Charlotte Studer dépose l'avis de motion suivant : Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM**

***En annexe du procès verbal**

4.2 Ouverture de l'avis de motion # 2

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.2.1 Proposition

Que l'on amende le **“Titre VI Élections”** des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre **“11. Procédures électorales”** des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée

4.2.2 PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE SCINDAGE

Que le point 11.16 soit retiré de la proposition 4.2 et devienne une proposition

11.16. Élections intérim

Le Conseil intermodulaire peut procéder à l'élection par intérim d'une exécutante et ce, aux deux tiers (2/3) des voix exprimées. Un point « Élection par intérim » doit figurer à l'ordre du jour du Conseil intermodulaire, et ce, dès sa convocation. Un point de cette teneur ne peut être ajouté séance tenante. Lors d'une élection par intérim, le poste doit être affiché au moins cinq (5) jours ouvrable avant la tenue du Conseil intermodulaire et les personnes intéressées ont jusqu'à 17h, la veille de la tenue de l'instance, pour déposer leur candidature en remplissant le bulletin de candidature signé par dix (10) personnes membres. Le scrutin doit se faire par vote secret. Des élections partielles devront être organisées lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, à moins qu'il reste moins de trois mois au mandat. La personne élue par intérim pourra se présenter lors de l'élection au même titre que les autres candidatures.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 4.2.1 scindée

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 Proposition de mise en dépôt

Que la proposition 4.2.2 (11.16) soit mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée qui traitera des règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.3 Ouverture de l'avis de motion # 3

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.3.1 Proposition

Que l'on amende le **“Titre VIII Dispositions financières”** des règlements

généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre "**12. Dispositions financières**" des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.4 Ouverture de l'avis de motion # 4

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.4.1 Proposition

Que l'on amende le "**Titre IX Dispositions finales**" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre "**13. Dispositions finales**" des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.5 Ouverture de l'avis de motion # 5

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.5.1 Proposition

Que l'on amende le "**Titre VII Comités**" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre "**9. Comités**" des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée

4.5.2 PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE SCINDAGE

Que le point 9.6 et 9.7 soient retirés de la proposition 4.5 et deviennent une proposition

9.6. Comité d'embauche

Conjointement avec le Conseil d'administration, le comité d'embauche se charge de l'embauche, de l'évaluation et de l'accomplissement des mandats des employées de l'ADEESE-UQAM. Il est composé d'au moins d'une personne membre du Conseil exécutif, d'une personne du Conseil d'administration et d'une personne nommée par le Conseil intermodulaire. Le comité d'embauche se réunit au moins deux fois par session, sauf durant l'été. Il est responsable d'effectuer deux évaluations par année des employées de l'ADEESE-UQAM.

9.7. Comité d'attribution des bourses et des subventions

Le Comité d'attribution des bourses et des subventions de l'ADEESE-UQAM est responsable d'évaluer la qualité des demandes des bourses et des subventions, à savoir si elles correspondent aux critères attendus, si elles sont complètes et si elles respectent la Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM. Ces personnes membres sont nommées par le Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM. Pour que les décisions prises durant les rencontres soient valables, tous les membres se doivent d'être présents. Le Comité fait rapport de ses travaux au Conseil d'administration et lui recommande l'octroi des bourses et subventions. Le Comité se compose de quatre (4) membres provenant le plus possible de différents programmes : la personne occupant le poste de responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE-UQAM ou sa substitute, une (1) personne membre du Conseil d'administration, une (1) personne déléguée du Conseil intermodulaire de l'ADEESE-UQAM et une (1) personne étudiante membre de l'ADEESE-UQAM.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 4.5.1 scindée

Adoptée à l'unanimité

4.5.3 Proposition de mise en dépôt

Que la proposition 4.5.2 (9.6 et 9.7) soit mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée qui traitera des règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.6 Ouverture de l'avis de motion # 7

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.6.1 Proposition

Que l'on amende le "**Titre V Conseil exécutif**" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre "**8. Conseil exécutif**" des nouveaux règlements généraux.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.7 Ouverture de l'avis de motion # 6

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.7.1 Proposition

Que l'on amende le "**Titre IV Conseil d'administration**" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de le remplacer par le chapitre "**7. Conseil d'administration**" des nouveaux règlements généraux, mais qu'on adopte une motion transitoire afin de garder en poste jusqu'à la fin de leur mandat les administrateurs et administratrices qui sont élu.e.s actuellement.

Dument proposée, dument appuyée

4.7.2 PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE SCINDAGE

Que le point 7.2 soit retiré de la proposition 4.7 et devienne une proposition

7.2. Pouvoirs et devoirs

Il a pour fonctions de :

- a) voir à la saine gestion des finances et des ressources humaines de l'association;
- b) adopter toute dépense ou contrat de plus de 5000\$ ou qui engage l'association pour plus d'un an;
- c) recommander les propositions de prévisions budgétaires soumises par le Conseil exécutif et suggérer des modifications en vue de sa présentation en Conseil intermodulaire et de son adoption par l'Assemblée générale;
- d) vérifier régulièrement l'état des résultats relativement au budget de l'ADEESE-UQAM;
- e) adopter et vérifier les rapports hebdomadaires des exécutantes, exécutants dans le but de confirmer le versement de leurs allocations;
- f) adopter et vérifier les rapports hebdomadaires des employées, employés;
- g) déterminer les priorités administratives de l'association;
- h) adopter le procès-verbal de toute réunion précédente du conseil d'administration;
- i) approuver le calendrier des réunions du conseil d'administration;
- j) adopter, modifier ou révoquer toute directive ou tout autre instrument relatif à l'administration de l'association;
- k) adopter tout contrat ou de tout autre acte susceptible de lier l'association ;
- l) ratifier, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, l'embauche ou le congédiement de toute employée, tout employé de l'association ;

- m) décider annuellement, à la majorité des voix exprimées, du renouvellement des contrats de toute employée, tout employé de l'association;
- n) décider, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées, de l'application de sanctions contre toute employée, tout employé de l'association ;
- o) créer ou abolir tout poste d'employé de l'association;
- p) nommer les exécutants ou employés responsables de signer les effets de commerce pour l'Association et le café Le Philanthrope;
- q) nommer les exécutants, les exécutantes détenteurs des cartes de crédit;
- r) nommer les membres du comité employeur et de tout comité d'embauche;
- s) recevoir les rapports du comité employeur; v16- 23
- t) adopter tous dons ou toutes subventions, dans les limites des pouvoirs déterminé Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM ;
- u) s'assurer de l'application de la Politique régissant l'embauche d'employés de l'ADEESEUQAM, de la Politique sur l'éthique et la gestion des ressources financières de l'ADEESEUQAM Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM ;
- v) décider d'intenter des poursuites judiciaires et de répondre à celles qui pourraient être intentées contre l'association, ses élues, élus ou ses membres ;
- w) adopter un cadre financier pour l'été, cadre ayant pour fonction de limiter les dépenses de l'Association durant cette période.

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 4.7.1 scindée

Adoptée à l'unanimité

4.7.3 Proposition de mise en dépôt

Que la proposition 4.7.2 (7.2) soit mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée qui traitera des règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.8 Ouverture de l'avis de motion # 8

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.8.1 Proposition

Que l'on amende les règlements généraux actuels afin d'y inclure le chapitre "6. Conseil général" des nouveaux règlements généraux, mais qu'on adopte une motion transitoire afin que chaque délégué.e soit membre du conseil exécutif ou du conseil d'administration de son association modulaire pour le reste de l'année 2016-2017, le temps que chaque association crée son propre mode de désignation.

Dument proposée, dument appuyée
Rejetée à majorité

4.9 Ouverture de l'avis de motion # 9

Dument proposée, dument appuyée
Adoptée à l'unanimité

4.9.1 Proposition

Que l'on amende le "Titre III Assemblée générale" des règlements généraux actuels de l'ADEESE afin de la remplacer par les chapitres "5. Assemblée générale" et "10. Procédures démocratiques" des nouveaux règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée

4.9.2 PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE SCINDAGE

Que le point 10.10 et 10.11 soient retirés de la proposition 4.9 et deviennent une proposition

10.10. Référendum

Il est possible de procéder à un vote par référendum en déposant une proposition privilégiée. Une proposition pour la tenue d'un référendum doit être adoptée à la majorité des voix exprimées. Il n'est pas possible de demander de référendum pour les élections, les prévisions budgétaires ou la vérification financière. Tout référendum organisé par l'Association doit respecter les procédures référendaires telles que définies dans la Politique sur les référendums étudiants de l'ADEESE-UQAM.

11. Scrutin papier prolongé

Le scrutin papier prolongé est un vote secret qui débute dès la fermeture d'une assemblée générale et se termine au maximum dans les deux journées ouvrables suivantes. Il est possible de procéder à un scrutin papier prolongé en déposant une proposition privilégiée, comprenant le nom d'au moins quatre (4) scrutatrices qui supervisent et dépouillent le scrutin. Une proposition de scrutin papier prolongé doit être adoptée à la majorité des voix exprimées. Le Conseil exécutif est responsable d'assurer la logistique du scrutin et de le publiciser notamment en informant les membres de sa tenue notamment via la liste de diffusion électronique de l'Association.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.9.3 PROPOSITION PRIVILÉGIÉE DE SCINDAGE

Que la section 4 du chapitre 5 soit retirée de la proposition 4.9 et deviennent une proposition

Section 4 : Assemblée générale extraordinaire

5.16. Juridictions

5.17. Quorum

5.18. Convocation

5.19. Plénière obligatoire

5.20. Reconduction d'un vote de grève

* <http://www.adeese.org/wp-content/uploads/Re%CC%81glements-ge%CC%81ne%CC%81raux-V16.pdf>

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

Retour sur la proposition 4.9.1 scindée 2 fois

Adoptée à l'unanimité

4.9.4 Proposition de mise en dépôt

Que la proposition 4.9.2 (10.10 et 10.11) soit mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée qui traitera des règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

4.9.5 Proposition de mise en dépôt

Que la proposition 4.9.3 (section 4 chapitre 5) soit mise en dépôt jusqu'à la prochaine assemblée qui traitera des règlements généraux

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

5 - Procédures de clôture

5.1 questions à l'exécutif

5.2 questions diverses

5.3 Levée de l'assemblée

Proposition de fermeture de l'assemblée, il est 19h45.

Dument proposée, dument appuyée

Adoptée à l'unanimité

Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM

Politique 1

1. Principes

Par sa Politique d'admission des projets et d'attribution des subventions, l'ADEESE-UQAM vise à :

- Favoriser et encourager l'accès à la formation universitaire en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir le développement intellectuel, social et professionnel des personnes étudiant en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir la participation à la vie étudiante;
- Contribuer à l'émergence d'idées et d'initiatives en sciences de l'éducation;
- Assurer l'émergence et la diversification des projets étudiants de haute qualité;
- Offrir à ses membres la possibilité de se prévaloir d'un bagage académique et culturel à l'extérieur du cadre de leur formation de base;
- Encourager et reconnaître l'excellence universitaire, l'implication sociale et les réalisations communautaires des personnes ayant étudié ou étudiant en éducation à l'UQAM;
- Poursuivre la mission initiée via la Fondation Renald Legendre.
Que l'on enlève ce point si la Fondation Renald-Legendre n'existe plus
- La mission de la Fondation Renald Legendre, qui a existé de 1991 à 2010, avait pour but d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiantes, tout spécialement dans l'esprit de promouvoir l'essor des études avancées. Monsieur Renald Legendre, professeur émérite de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM, s'est investi à l'avancement de la recherche scientifique en éducation et au développement des études de cycles supérieurs.
Que l'on enlève ce point si la Fondation Renald-Legendre n'existe plus

2. Application de la politique

Dans le respect des Règlements généraux et des autres politiques de l'ADEESE-UQAM, cette politique s'applique à l'ensemble des bourses et subventions octroyées par l'ADEESE-UQAM, sauf dans le cas de commandites matérielles, de cadeaux ou de récompenses données selon les règles prévues à cet effet (politique 7) ou de prix octroyés

dans le cadre d'une activité organisée et prévue à cet effet, selon un règlement établi par le conseil dont il relève.

3. Comités d'attribution des bourses et subventions

Sous la juridiction du Conseil d'administration, le Comité se compose de cinq membres étudiantes provenant le plus possible de différents programmes et cycles en éducation :

- La personne occupant le poste de responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE-UQAM ou son substitut;
- Deux membres du Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM;
- Deux étudiantes membres de l'ADEESE-UQAM.
- Le Comité d'attribution des subventions de l'ADEESE-UQAM est responsable d'évaluer la qualité des diverses demandes, à savoir si elles correspondent aux critères attendus et si elles sont complètes. Ses membres sont nommées par le Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM. Pour que les décisions prises durant les rencontres soient valables, tous les membres se doivent d'être présentes ou de se faire substituer, au besoin. Le Comité fait rapport de ses travaux au Conseil d'administration et lui recommande l'octroi des bourses et subventions. Ces recommandations peuvent être exécutoires dans le cas de l'octroi de l'aide alimentaire, selon le besoin et l'urgence de la situation.

4. Dates de remise

Les demandes de subventions et de bourses doivent être remises au plus tard le vendredi de la cinquième semaine de la session d'automne pour les bourses d'aide à la rentrée et les bourses d'aide alimentaire et de la session d'hiver pour toutes les bourses et subventions. Les demandes doivent être remises avant midi (12h), au bureau administratif l'ADEESE-UQAM (NS-1205). Chaque demande doit être paraphée par une employée ou une officière responsable de la réception des demandes.

5. Exigences pour la présentation des demandes

5.1 Exigences générales pour l'ensemble des demandes

Dûment rempli à l'aide du formulaire approprié et des pièces justificatives demandées, le dossier doit être détaillé et complet pour que la demande soit recevable.

À moins que des documents supplémentaires ne soient requis dans le cadre de certaines bourses ou subventions, les documents exigés pour une demande sont les suivants :

- Copie du relevé d'inscription-facture de la demandeuse;
- Formulaire de bourse dûment rempli ;
- Signature de la requérante

5.2 Exigences pour les demandes de subvention pour les projets

Dans le cadre d'une demande de subvention, le dossier doit présenter une description détaillée du projet et démontrer clairement à quoi servira la subvention de l'ADEESE-UQAM :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la responsable du projet, s'il y a lieu;
- Nom des étudiantes faisant partie groupe responsable du projet et leur code permanent, s'il y a lieu ;

- Nom du groupe ainsi que le nom et la date du projet ;
- Montant demandé ;
- Budget du projet : dépenses et revenus prévus (incluant la subvention demandée)
- ainsi que la description des autres sources de financement ;
- Description des objectifs, du déroulement et des résultats prévus du projet ;
- Explications relatives à la clientèle visée ;
- Pertinence du projet en lien avec l'éducation ainsi que pour les étudiantes de l'ADEESE;
- Retombées dans le milieu scolaire ou universitaire ;
- Pour les projets d'intégration aux activités de la communauté scientifique, une preuve significative de la participation de l'étudiante au colloque ou au congrès scientifique (une lettre signée, un courriel, etc.).

5.3 Exigences pour les demandes de bourses individuelles

5.3.1 Bourse de solidarité

(Aide à la rentrée, Aide aux parents étudiantes, Aide alimentaire et Aide aux étudiantes de cycles supérieurs)

Dans le cadre d'une demande de bourse de solidarité, le dossier doit présenter :

- Une lettre de présentation contenant une description détaillée de la situation et des raisons de la requérante;
- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la requérante;
- Description de la situation financière actuelle et prévue pour l'année ;
- Déclaration et preuve des revenus de la dernière année civile complétée de la requérante et de son / sa conjoint-e, s'il y a lieu ;
- Déclaration des revenus prévus pour l'année civile en cours de la requérante et de son / sa conjoint-e, s'il y a lieu
- Copie d'attestation de prestation de programme d'Aide financière aux études ou texte justifiant sa non-éligibilité ;

Que l'on ajoute de l'année précédente et de l'année en cours

- Renseignement sur l'employeur, s'il y a lieu ;
- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinents quant à la situation de précarité financière de la requérante, si besoin est;

Que l'on enlève si besoin est

- Nombre d'enfants à charge et copies d'actes de naissance, s'il y a lieu ;

Que l'on ajoute :

- **La déclaration de statut familial**

5.3.2 Bourses d'excellence

(Reconnaissance de l'engagement communautaire, Rénald-Legendre pour l'engagement communautaire aux cycles supérieurs, mérite à la publication scientifique)

Que l'on enlève le point 5.3.2 si la fondation Rénald-Legendre n'existe plus

- *Dans le cadre d'une demande de bourse d'excellence, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation de la requérante :*
- *Nom, code permanent et coordonnées complètes de la requérante*
- *Pour les bourses d'engagement communautaire :*
 - *Bilan des engagements étudiants ;*
 - *Lettre de présentation résumant la nature de l'engagement communautaire ;*
 - *Lettre de recommandation d'une tierce personne pouvant témoigner de façon significative de l'engagement communautaire de la requérante ;*
 - *Texte explicatif de tout autre renseignement pertinent, si besoin est.*

Pour les bourses de mérite à la publication scientifique :

- *Une preuve de l'acceptation de l'article au sein d'une revue scientifique arbitrée ;*
- *Une lettre de référence du premier auteur, si la requérante est co-auteurice ;*
- *Une copie de l'article ;*
- *Le CV académique de la requérante*

5.3.3. Bourses de stage (Québec et Hors-Québec)

Dans le cadre d'une demande de bourse de stage, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation de la requérante :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes de la requérante
- Description du projet

Que l'on rajoute (destination, durée du stage, estimation du coût du loyer, du billet d'avion, et autres)

Que l'on ajoute une copie du billet d'avion, si possible

- Informations sur le cours de stage

Que l'on enlève le point : Informations sur le cours de stage

- Informations sur le financement du projet

Que l'on rajoute dont les preuves d'acceptation ou de refus aux bourses à la mobilité du MELS, LOGIC, et autres bourses relative aux stages.

- Justifications sur le besoin de la bourse

Que l'on enlève le point : Justifications sur le besoin de la bourse

Que l'on rajoute un texte explicatif de tout autre renseignement expliquant la situation de précarité financière de la requérante

- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinent, si besoin est.

Que l'on enlève si besoin est

Que l'on rajoute (explications des documents manquants si tel est le cas et explications nécessaires si la requérante ou le requérant n'a pas appliqué à la bourse à la mobilité du MELS et la bourse LOGIC)

Que l'on ajoute les points suivants :

- **Une copie de votre relevé d'inscription-facture de l'UQAM**
- **Votre confirmation de stage par le Bureau de formation pratique**

6. Subventions pour les projets

Les subventions sont octroyées principalement pour des projets en lien avec l'éducation au sens large. Seules les subventions pour les groupes externes peuvent permettre un octroi de financement aux activités d'étudiantes qui ne sont pas membres de l'ADEESE-UQAM. Les subventions sont remises à la suite de la 5^e semaine de la session d'hiver, mais les demandes peuvent être acceptées en tout temps et leur éligibilité peut être vérifiée, sur demande, par la personne responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE.

Accordée à des groupes étudiantes qui réalisent un projet d'envergure dans le domaine de l'éducation.

6.1 Projets d'envergure

6.2 Projets académiques
Vise la promotion de nouveaux services, la mise sur pied d'événements à caractère académique, la conception d'outils pédagogiques, etc., afin de favoriser l'échange à l'intérieur de diverses thématiques en sciences de l'éducation.
6.3 Projets socioculturels
Vise l'éclosion ou la poursuite de projets à caractère social et culturel, permettant notamment l'échange entre les professionnelles de l'éducation dans un contexte autre qu'académique.
6.4 Intégration aux activités de la communauté scientifique

<p>Permet aux membres de l’ADEESE-UQAM inscrites aux deuxième ou troisième cycles d’obtenir un soutien financier dans le but de présenter leur sujet recherche ou les résultats de leurs activités de recherche dans le cadre d’une activité scientifique nationale ou internationale. Les activités de recherche présentées doivent être relatives au projet personnel de l’étudiante ou à un projet où il assume une part substantielle des activités de recherche.</p>	
<p>6.5 Projets ou les organismes externes</p>	
<p>Attribuées aux groupes étudiantes et OBNL qui mettent sur pied des projets qui peuvent toucher les personnes étudiant en sciences de l’éducation ou l’éducation au sens large. Les associations étudiantes de programmes sont exclues.</p>	

7. Bourses individuelles

L’ADEESE offre des bourses de solidarité, des bourses d’excellence et des bourses pour les stages. Toutes les demandes sont traitées à la suite de la 5^e semaine de la session d’hiver, mis à part les demandes pour les bourses d’aide à la rentrée et d’aide alimentaire, qui sont traitées aux sessions d’automne et d’hiver.

<p>7.1 Bourses de solidarité</p>	
<p>7.1.1 Aide aux parents étudiantes</p>	<p>Valeur maximale de 500\$</p>

<p>Visé à soutenir les étudiantes ayant un ou plusieurs enfants à leur charge et ayant des besoins financiers.</p>	
<p>7.1.2 Aide alimentaire</p>	<p>Cartes cadeaux de 250\$ à l'épicerie de son choix</p>
<p>Soutien aux étudiantes qui éprouvent des difficultés financières particulières.</p>	
<p>7.1.3 Aide à la rentrée scolaire</p>	<p>Certificat cadeau de 100\$ à la COOP-UQAM</p>
<p>Soutien aux étudiantes qui éprouvent des difficultés financières pour faire l'achat de leurs manuels scolaires. Un nombre maximal de 10 bourses sont octroyées chaque session. Un tirage a lieu parmi les candidatures valides s'il y a plus de 10 demandeuses.</p>	

7.1.4 Aide aux étudiantes de cycles supérieurs	Valeur maximale de 500\$
Soutien aux étudiantes de cycles supérieurs ayant déposé leur projet de recherche ou avoir complété la moitié de la formation exigée qui éprouvent des difficultés financières particulières.	
7.1.5 Formation Professionnelle et Technique	Mise en dépôt Valeur maximale de 500\$
Souligne l'innovation dans leur milieu de travail, par exemple, l'intégration d'une nouvelle méthode de travail, la création d'un projet novateur, l'apport d'un changement favorable, etc.	
7.2 Bourses d'excellence	

<p>7.2.1 Excellence pour l'engagement communautaire</p>	<p>Bourses d'une valeur maximale de 500\$ ne pouvant excéder un total annuel de 3000\$.</p>
<p>Souligne et encourage les étudiantes de l'ADEESE qui se démarquent par un engagement bénévole soutenu dans un ou divers projets communautaires à visée éducative.</p>	
<p>7.2.2 Réнал Legendre - Excellence pour l'engagement communautaire Que l'on enlève le point 7.2.2 si la Fondation Réнал Legendre n'existe plus</p>	<p>Bourses d'une valeur maximale de 500\$.</p>
<p>Encourager les étudiantes de 2e et 3e cycle à poursuivre leur engagement académique à l'intérieur de l'université, par exemple, siéger sur un comité non rémunéré, offrir un service de mentorat gratuit, organiser un colloque, etc.</p>	
<p>7.2.3 Mérite à la publication scientifique</p>	<p>Bourses d'une valeur maximale de 500\$.</p>

<p>Encourage la publication d'articles scientifiques arbitrés chez les étudiantes de tous les cycles d'étude. L'étudiante doit être l'autrice principale ou l'une des co-autrices d'un article accepté au sein d'une revue scientifique avec arbitrage. Notez que l'article doit avoir été accepté dans les trois années précédant l'année du dépôt de la Bourse de mérite à la publication scientifique. L'article doit être rédigé en français ou en anglais seulement.</p>	

7.3. Bourses de stage	
7.3.1 Bourse de stage Québec	Valeur maximale de 250\$
Soutien aux étudiantes qui éprouvent présentement des difficultés financières et qui effectueront leur stage non rémunéré dans un établissement très éloigné de leur résidence principale.	
7.3.2 Bourse de stage hors-Québec	Valeur maximale de 250\$

Soutien aux **étudiantes** permettant de réaliser un projet individuel de formation pratique issue d'un milieu différent de celui du Québec.
Les projets de cycles supérieurs sont exclus de cette catégorie.

9. Règles sur le remboursement des subventions

Les sommes investies dans les projets n'ayant pas été mis à terme sont remboursables à l'ADEESE-UQAM.

Les responsables de projets qui ont été subventionnés par l'ADEESE-UQAM et qui, une fois à terme, génèrent des profits, doivent rembourser la somme investie ou la somme restante (selon celle qui est la moins importante) afin de permettre à l'ADEESE-UQAM d'attribuer à nouveau ces sommes à des projets étudiants.

Aussi, il est fortement suggéré aux responsables de projets de remettre un bilan des projets subventionnés à l'ADEESE. Cela en permettra l'affichage, ou du moins l'archivage, et d'apporter de l'aide dans les futurs projets **des** étudiantes membres.